



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOT

DDD/SE/2007/92

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS ANNEXÉES À

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION

(Modification d'accès à la carrière)

La Préfète du LOT,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.*

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDD/BE/2006/73 du 5 mai 2006 autorisant la SARL CARRIÈRE DES GENESTES à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Pech Labrou » - section C1 – parcelles n° 49p, 50, 51, 53, 54 et 55 du plan cadastral de la commune de GIGNAC ;
- VU la convention signée le 22 décembre 2006 entre la Mairie de CUZANCE et la SARL CARRIÈRE DES GENESTES, définissant les nouvelles conditions d'accès au site d'exploitation de la carrière ci-dessus définie ;
- VU le rapport et l'avis du Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement en date du 2 février 2007 ;
- VU l'avis émis par la formation spécialisée « Carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa séance du 27 mars 2007 ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités d'accès au site sont de nature à réduire les impacts engendrés par la circulation des véhicules aux abords de la carrière ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}

L'article 7.3.1 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 mai 2006 est complété par la disposition suivante :

« L'accès au site d'exploitation de la carrière s'effectue conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention signée le 22 décembre 2006 entre la Mairie de CUZANCE et l'exploitant de la carrière ».

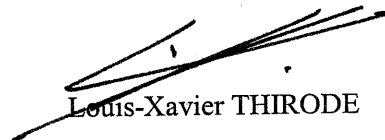
ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Sous-Préfet de GOURDON,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à TOULOUSE,
- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à CAHORS,
- aux Maires des communes de GIGNAC et CUZANCE,
- au Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du LOT,
- à la SARL CARRIÈRE DES GENESTES à GIGNAC.

À Cahors, le 19 AVRIL 2007

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Louis-Xavier THIRODE

ANNEXE

PLANS D'EXPLOITATION

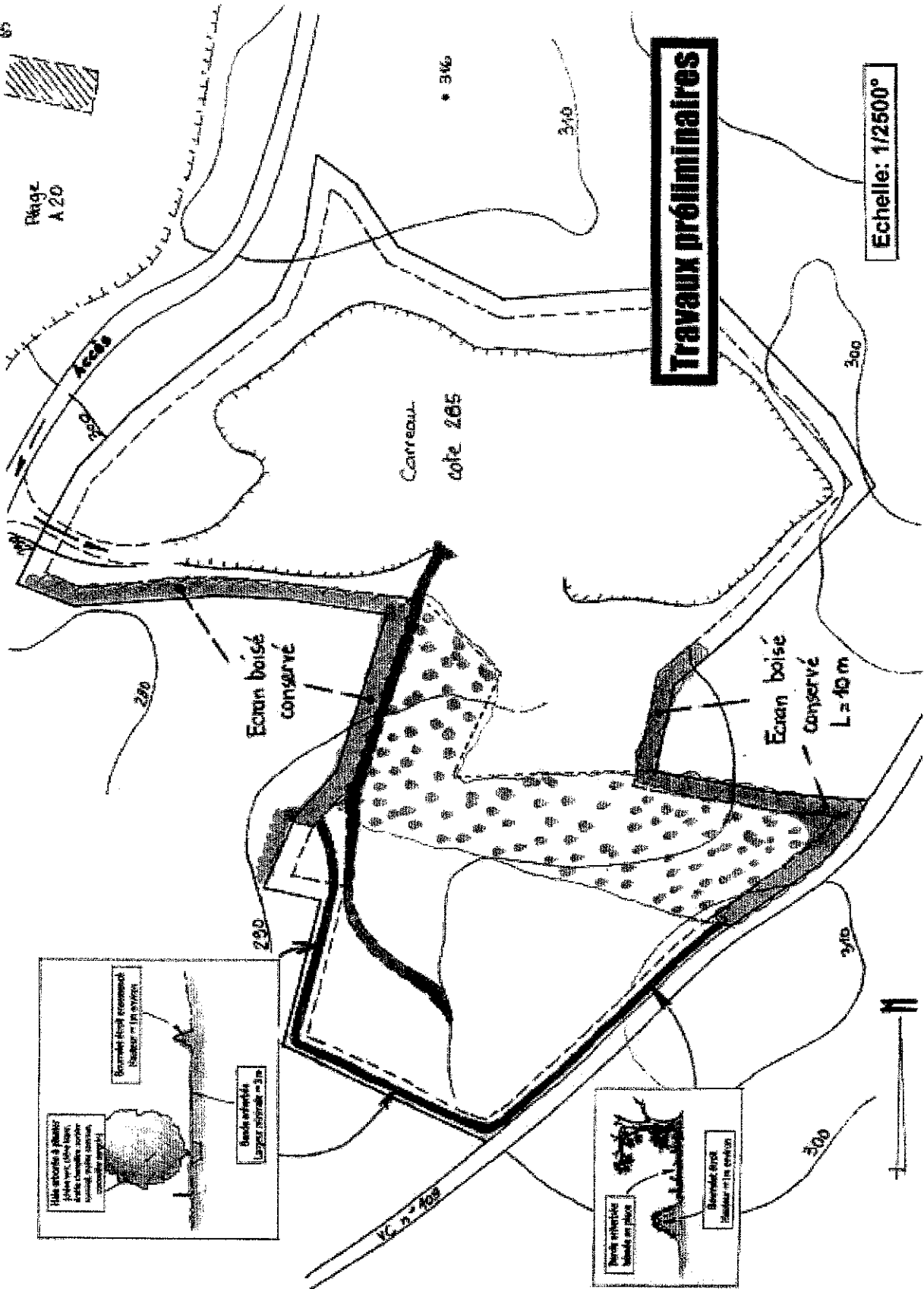
et de

REMISE EN ÉTAT

65



Plage
A 20

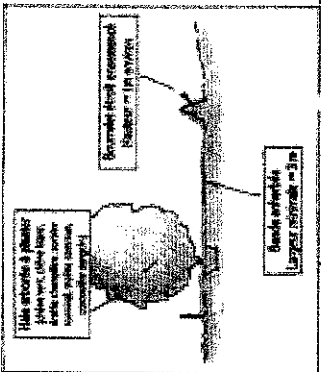


• 3/6

Carreau
cote 265

Ecran boisé
conservé

Ecran boisé
conservé
L = 40 m



Bande verte
Bande verte conservée

Bande verte
Bande verte conservée

Bande verte
Bande verte conservée



Bande verte
Bande verte conservée

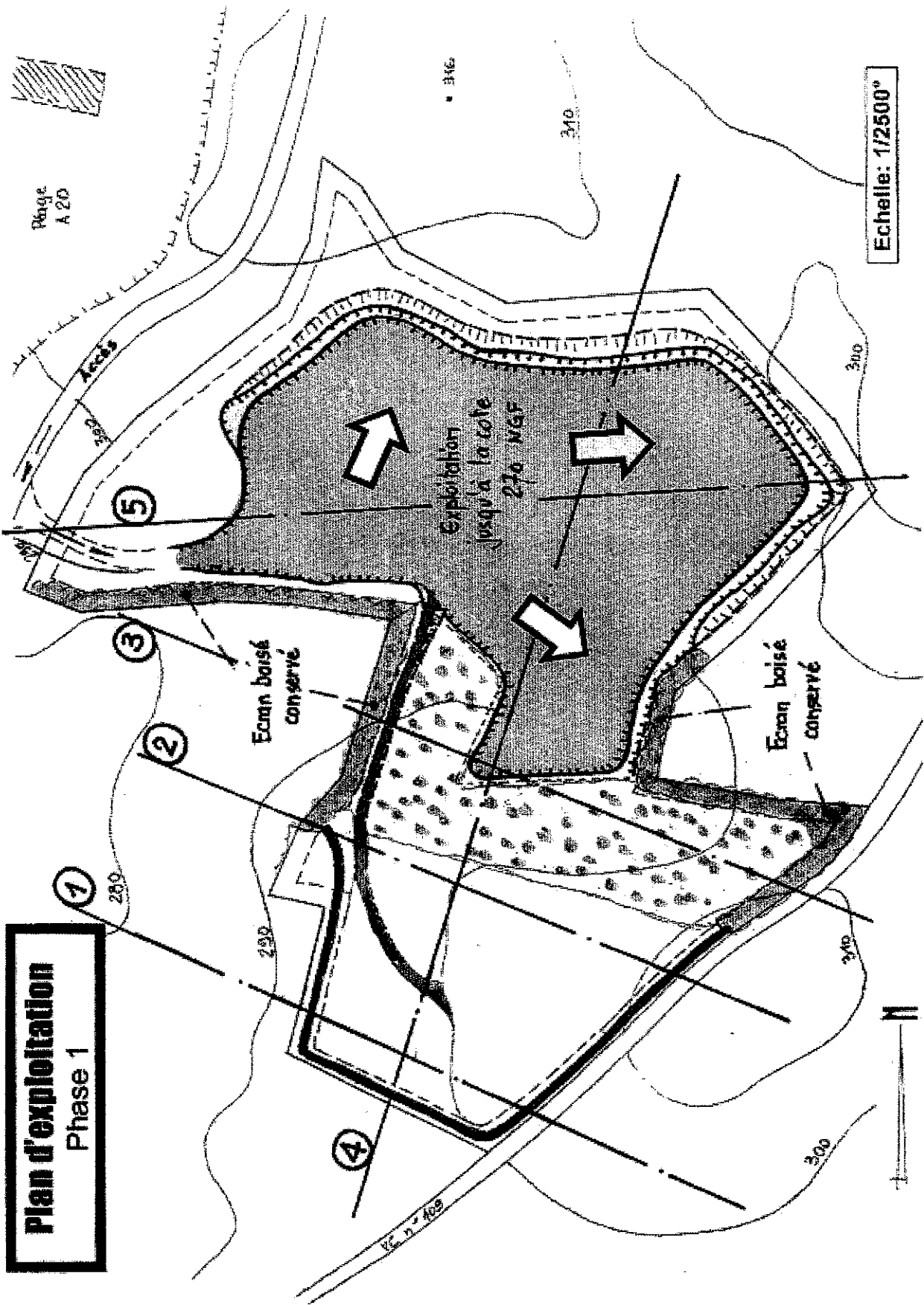
Bande verte
Bande verte conservée



Travaux préliminaires

Echelle: 1/2500'

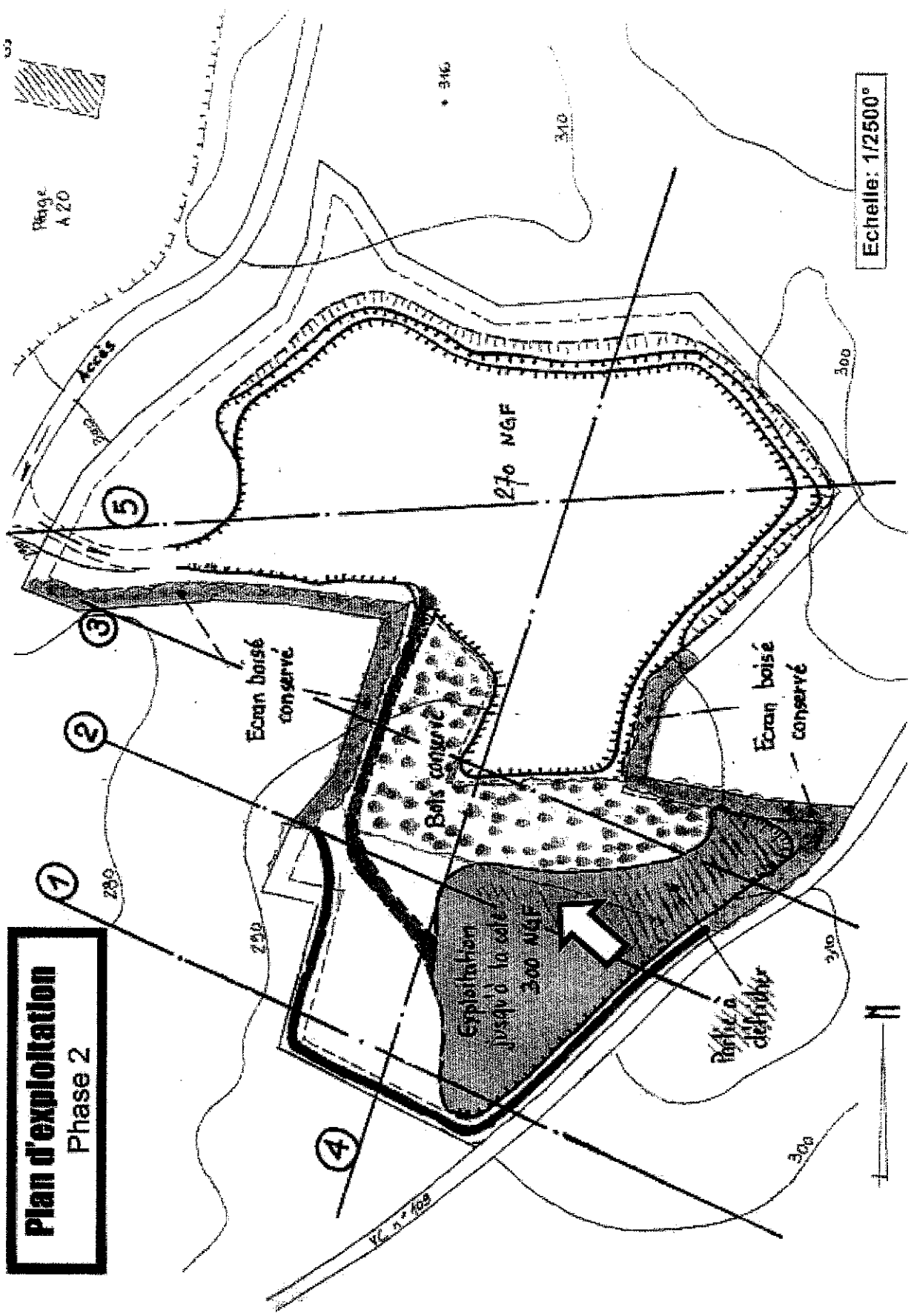
Plan d'exploitation
Phase 1



Echelle: 1/25000

Page
A 20

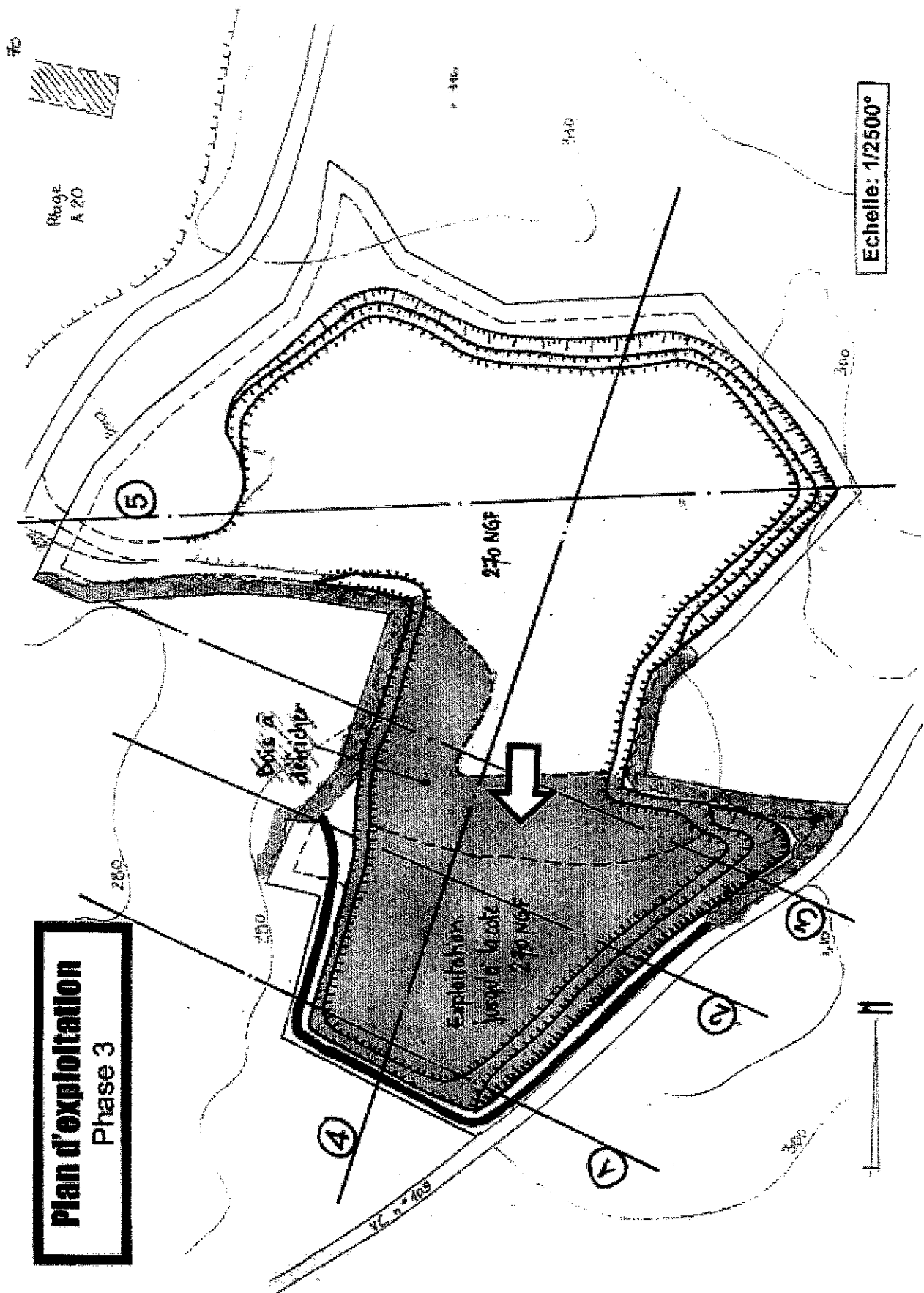
Plan d'exploitation
Phase 2

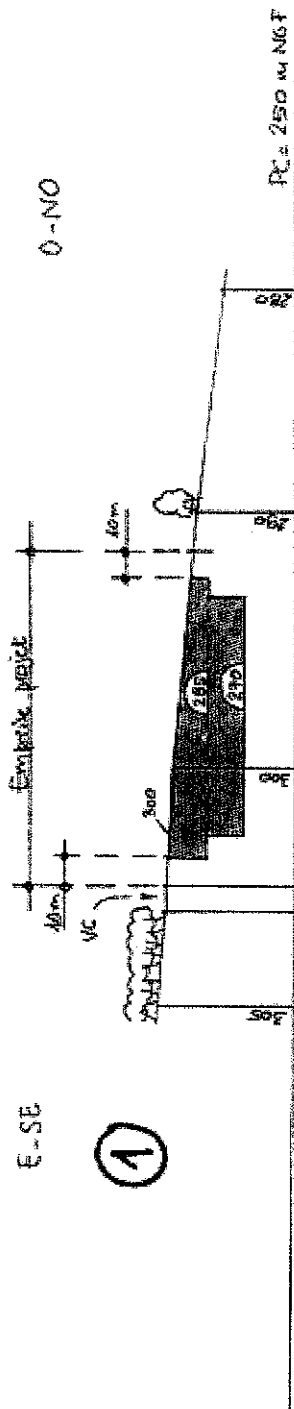


Echelle: 1/2500°

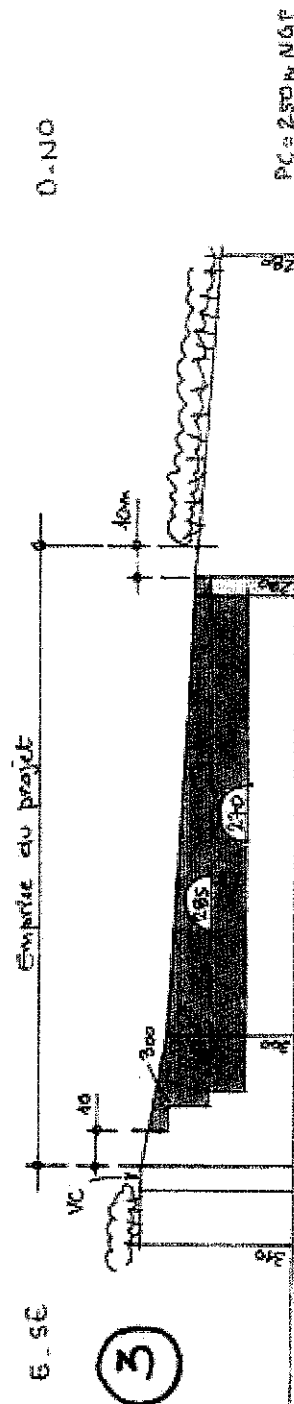
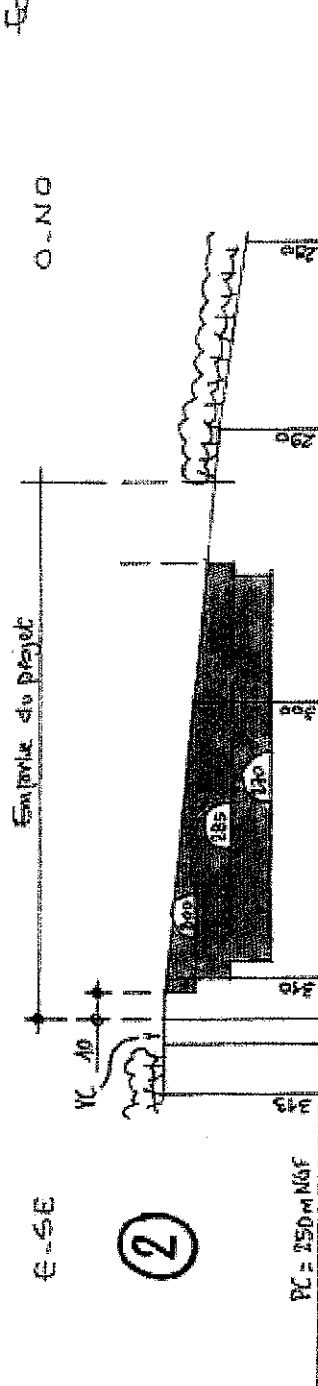
Plan d'exploitation

Phase 3





Echelle: 1/2500



Coupes d'exploitation

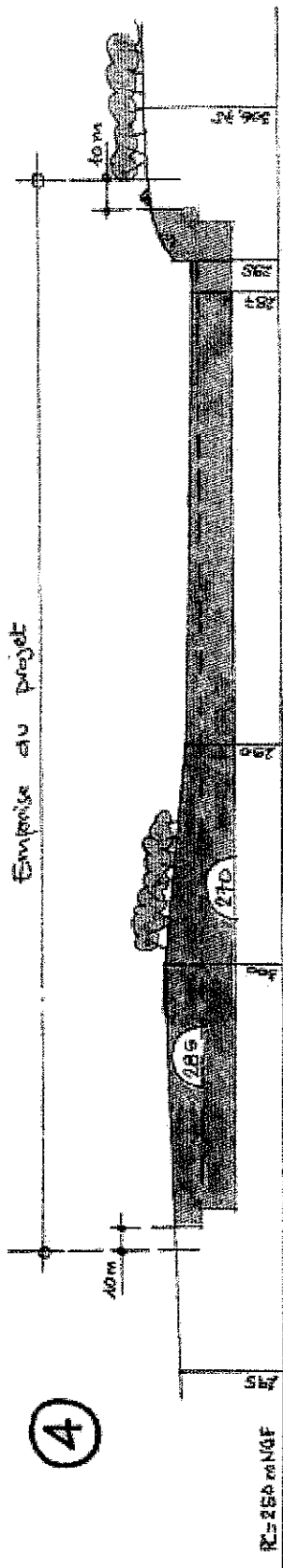
Coupes d'exploitation

5-5

三三三

④

Report on the 1911-12 season

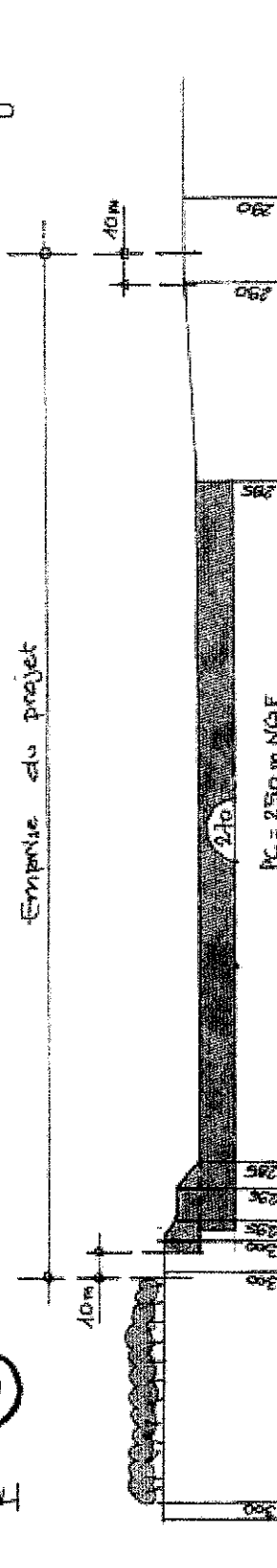


Skala: 1/2500.

157

4

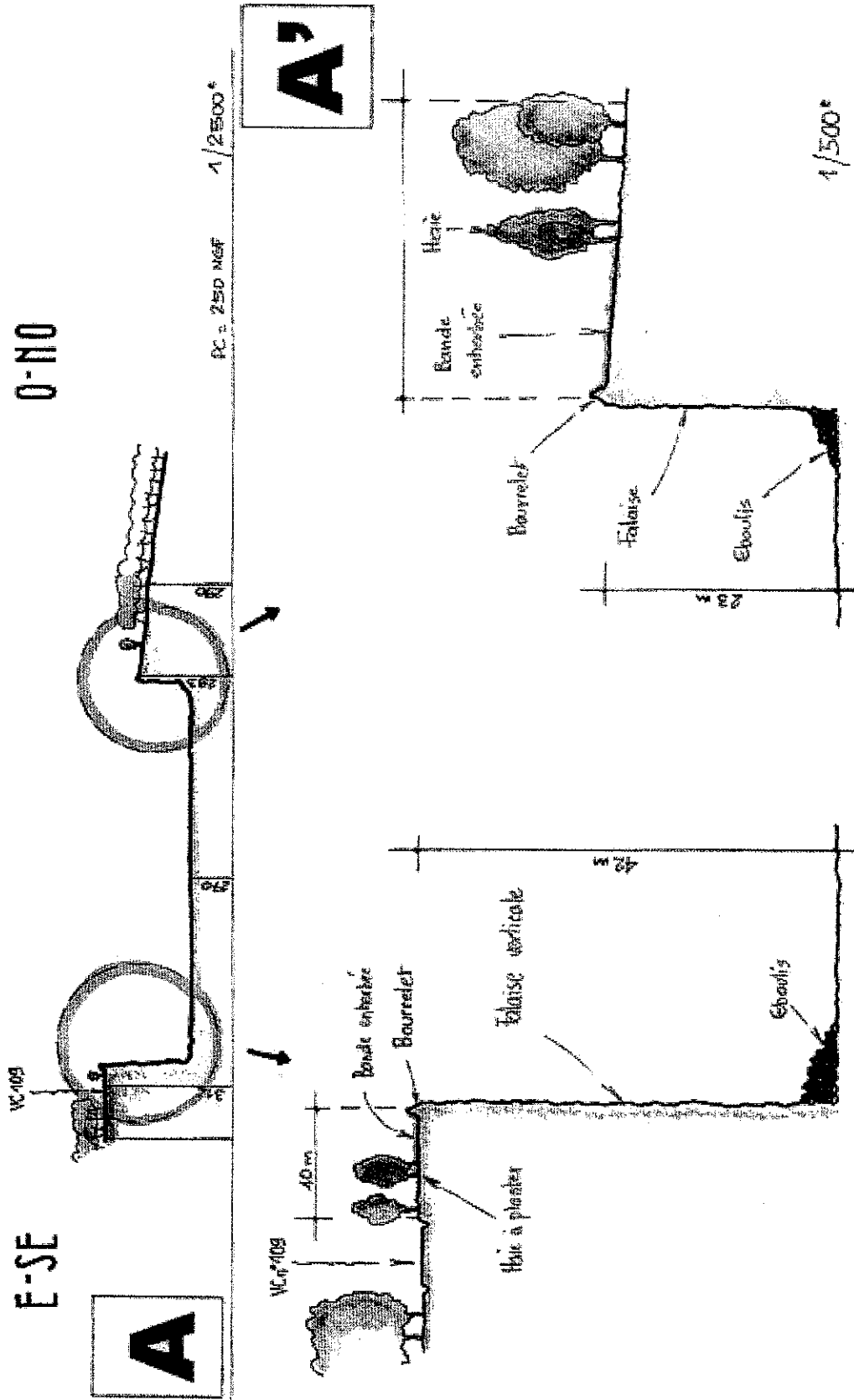
Comptabilité du projet



[illegible]

1

Coupe de l'état final et principe de réaménagement des fronts résiduels



Coupe de l'état final et principe de réaménagement des fronts résiduels

